



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars 2024, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h00, au Complexe sportif Calvi-Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 08 mars 2024, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Pauline JACQ, Laëtitia MANICACCI, Pierra SIMEONI, Jacqueline SUSINI, Annie VALLECALLE, Sandra VAUTIER ; Messieurs Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Mathieu BICCHIERAY, David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jean-Roch SANTUCCI, Jean-Marie SEITE, Maxime VUILLAMIER.

ABSENTS :

Roxane BARTHELEMY
Jean-Marc BORRI
François-Mathieu CROCE
Jean-Baptiste FILIPPI
Sandra MARCHETTI
Noëlle MARIANI
Claudine ORABONA
Marie-Josée SALVATORI
Jérôme SEVEON
Etienne SUZZONI

POUVOIRS

François-Xavier ACQUAVIVA à François-Marie MARCHETTI
Hélène ASTOLFI à Ange SANTINI
Jean-Louis DELPOUX à Jean-Baptiste CECCALDI
Marine DELVIGNE à Jean-Roch SANTUCCI
Marie LUCIANI à Jacqueline SUSINI
Jean-Michel NOBILI à Marie-Laurent GUERINI
Marie-Madeleine SALI à Pierra SIMEONI

Secrétaire de séance : Monsieur Marie-Laurent GUERINI

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe
- M. François GIAFFERRI, Directeur financier

M. le Président ouvre la séance à 17h20.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. le Président informe que la réception des travaux de la Salle de Spectacle est prévue pour le mois de juin 2024 avec une ouverture envisagée en septembre 2024 et que les travaux du Centre Technique Intercommunal (CTI) se poursuivent dans le respect du calendrier tel que fixé.

M. le Président annonce que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 04 avril 2024.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires 2024

VU l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République.

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires de la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

Il est exposé aux Conseillers Communautaires les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs 2024. Un débat contradictoire est ouvert au sein de l'assemblée, dont les supports ci-joints sont établis à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes, pour l'année 2024, tel que prévu dans les termes de la loi.



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Une étape importante dans le cycle
budgétaire annuel de la Communauté
de Communes Calvi - Balagne

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes Calvi - Balagne (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communautés de communes de plus de 10.000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel il se rapporte.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et aux Maires des communes qui sont membres de l'EPCI mais aussi faire l'objet d'une mise à disposition du public au siège de l'EPCI, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Intercommunaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

LE CONTEXTE GENERAL

La Loi de Finances (LF) 2024 est fondée sur des hypothèses économiques de 1,4 % de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

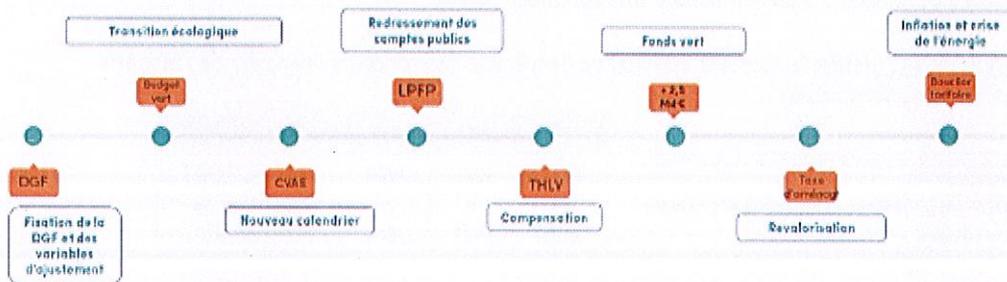
Il est également construit dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (guerre en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA, tension à Taïwan, tension en mer rouge...)

Le texte doit également répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proie à la poursuite de l'évolution des prix de l'énergie et des services, au vu des niveaux d'inflation globale et de l'installation de plus en plus prononcée de l'inflation sous-jacente.

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

- Pourtant trois principaux objectifs se dégagent de la LF 2024 avec notamment une volonté :
 - De déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF), après une phase de crise importante,
 - De traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE,
 - D'accélérer la transition écologique.

1.1 Les réformes de la LF2024

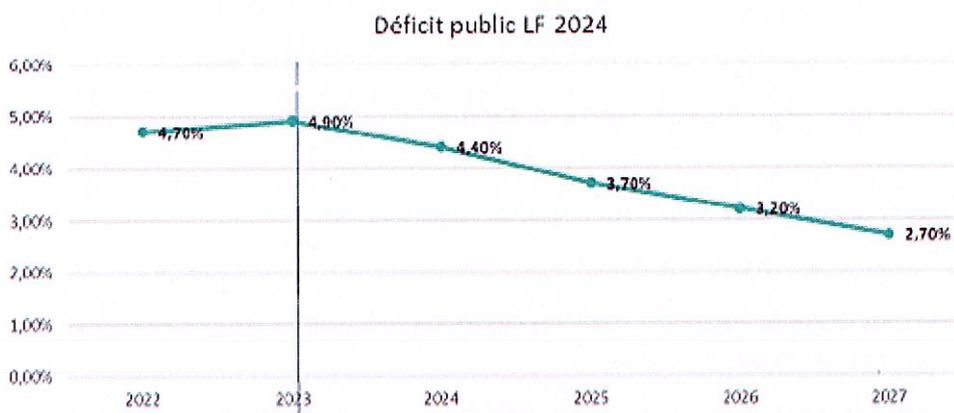


1.2 Les objectifs et les moyens

Les objectifs du gouvernement au travers cette LF 2024 sont de :

- Stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2027
- Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.

La chronologie des objectifs en matière de déficit public est récapitulée comme suit :



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public LF 2024	4,70%	4,90%	4,40%	3,70%	3,20%	2,70%

Pour atteindre ces objectifs, trois articles peuvent être mis en avant :

- **L'article 14 :** définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,16	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

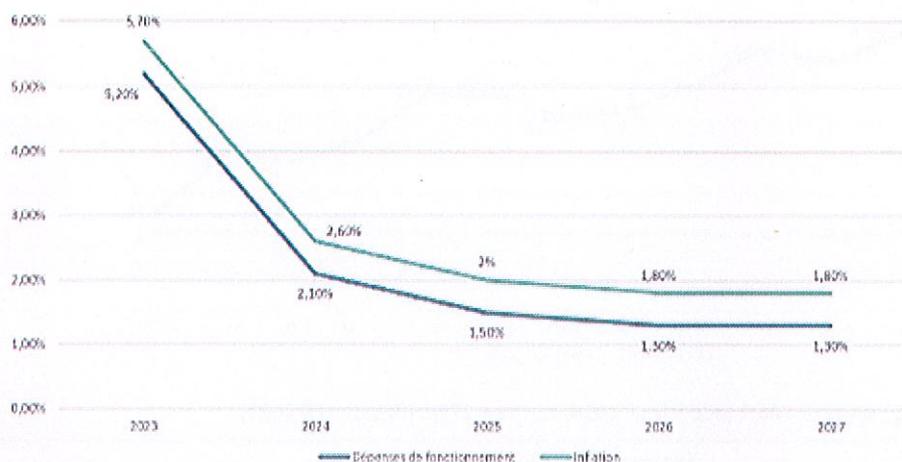
- **L'article 14** illustre également la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027)

→ Article 16 :

- Met en avant l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leurs capacités d'investissement ».
- Prévoit également « l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert »

L'article 16 assigne aux collectivités des objectifs de contrôle des dépenses. Le non-respect de ces objectifs ne donnera pas lieu à des sanctions mais doit plutôt s'associer à un cadrage budgétaire au travers :

- La limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à l'inflation - 0,5 %, soit un effort annuel en volume de 0,5 %. Ainsi la progression des dépenses doit idéalement se limiter à l'indice des prix (hors tabac) diminué de - 0,5 %
- Lors du DOB, la collectivité doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses DRF, exprimé en valeur (budget principal et budgets annexes)



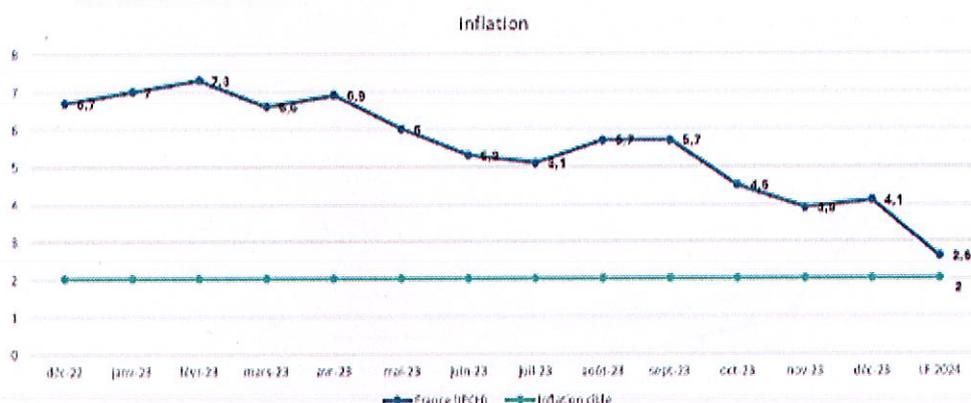
	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	5,20%	2,10%	1,50%	1,30%	1,30%

▪ **Un objectif de croissance de 1,4 % :**

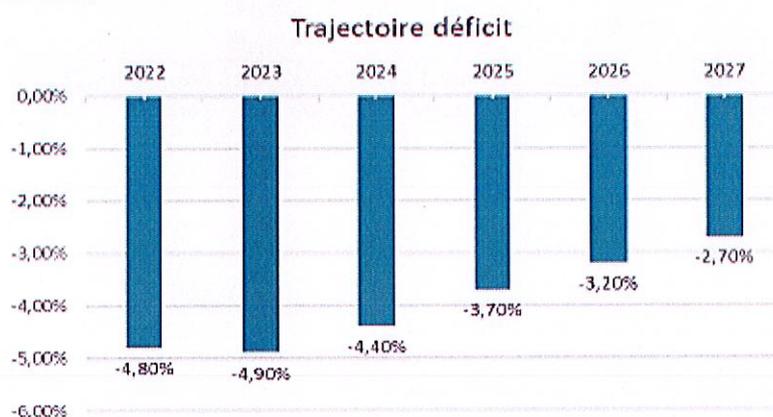
Le Haut Conseil des Finances Publiques a prévenu que les prévisions étaient « optimistes » mais « sincères ». Le Haut conseil des finances publiques justifie principalement sa position par les incertitudes globales liées à la croissance économique mondiale justifiées par :

- Les tensions géopolitiques et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine qui peut créer plus de volatilité sur le marché des matières premières. L'exemple de la décision de l'OPEP + (Russie, Mexique, Kazakhstan, Azerbaïdjan, Bahreïn, Brunei, Malaisie, Oman, Soudan et Soudan du Sud) de restreindre son offre de pétrole a fait passer le prix du baril de 80\$ à 90\$ fin septembre.
- Le reflux de l'inflation et les conséquences de la politique monétaire. La diminution de l'inflation sera synonyme de desserrement de la politique monétaire. Néanmoins ce desserrement n'est d'aucune certitude et son calendrier n'est pas encore d'actualité. Les conséquences de la politique actuelles ne sont pas encore tangibles. Elles peuvent mettre plusieurs mois à impacter l'économie globale et leurs conséquences peuvent également freiner les prévisions de croissance.
- Le risque sanitaire bien qu'en reflux reste également menaçant.

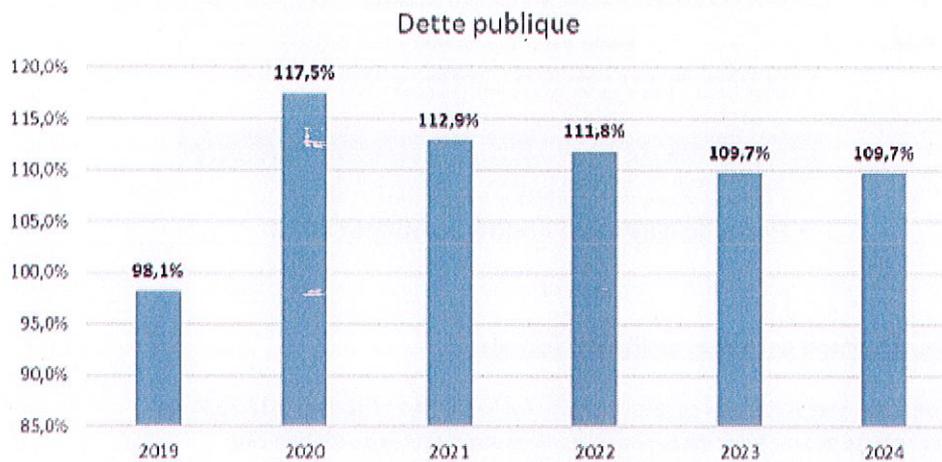
▪ **Inflation LF 2024 : 2,6 %**



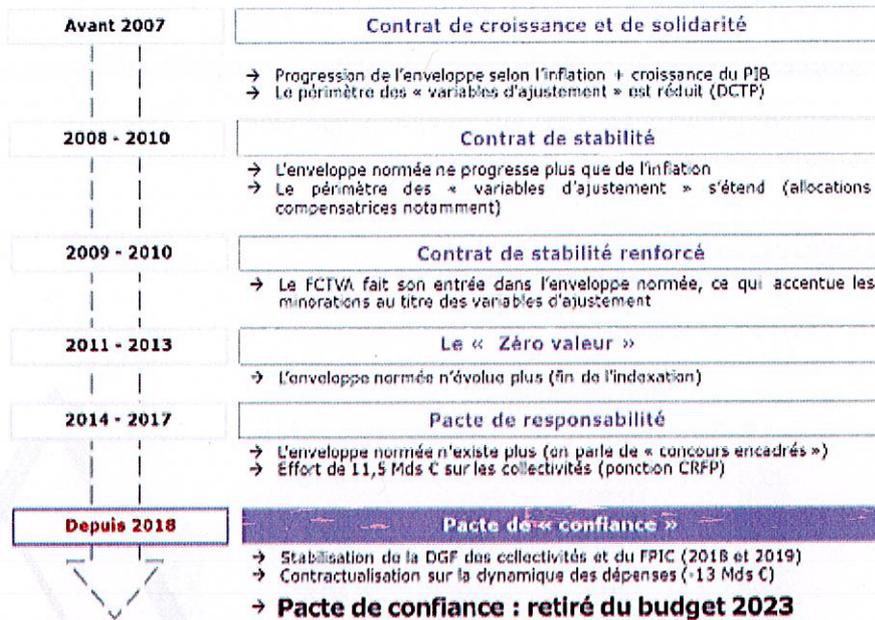
▪ **Déficit public : 4,4 % (- 146,9 Md€ à la LF 2024, contre - 172,1 Md€ en LFR 2023)**



- **Dépenses de l'Etat** : 491.9 Md€, soit – 32.1 Md€ // LFR 2023 (sortie progressive des dispositifs exceptionnels déployés lors des crises sanitaires énergétiques et de l'inflation),
- **Recettes de l'Etat** : 371 Md€, soit + 13 Md€ // LFR 2023 (recettes fiscales),
- **Transition écologique** : Fonds vert pérennisé et augmenté à 2,5 Md€,
- **Création de 8 300 postes de fonctionnaires d'Etat supplémentaires** (soit -23 % en comparaison à 2023 avec 10 800 fonctionnaires).
- **Un coût de la dette en hausse** :
 - 285 Md€ de dette levée sur les marchés financiers en 2024,
 - + 52 Md€ de charges financières.



1. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2024



▪ Evolution des versements de l'état au profit des collectivités

Les Concours Financiers de l'Etat versés aux collectivités sont évalués à 54,1 Md€ dans la LF 2024. Ce montant ne tient pas compte des mesures exceptionnelles, liées aux mesures de soutien bloc communal (revalorisation du point d'indice et croissance des prix de l'énergie).

Ils progressent donc de plus 1Md€ en comparaison à la LF 2023 principalement réparties comme suit :

- Le Prélèvement sur les Recettes de l'Etat :
 - ✓ + 320 M€ proviennent de la DGF (320 M€ également en 2023),
 - ✓ + 404 M€ du FCTVA (ouverture de l'éligibilité des aménagements des terrains),
 - ✓ + 290 M€ de compensation liée à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- Les crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales » : - 304 M€,

1.1 DGF 2024

Pour contrer la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont demandé l'indexation de la DGF sur l'inflation. L'AMF a ainsi proposé plusieurs options pour dynamiser cette recette :

- Une indexation annuelle de la DGF sur l'inflation prévisionnelle afin de maintenir son montant constant. Cette demande a été rejetée.
- De revenir à une progression équivalente de la DSU et de la DSR au LF 2024,
- De supprimer la DGF négative des communes et EPCO continuant à supporter un prélèvement sur la fiscalité au titre de leur CRFP.

Ainsi le Budget 2024 sera marqué par une augmentation de la DGF, avec une évolution supplémentaire de plus 320 M€ comme l'année dernière qui financeront la progression de la péréquation au profit du bloc communal. La DGF est en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée ».

Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

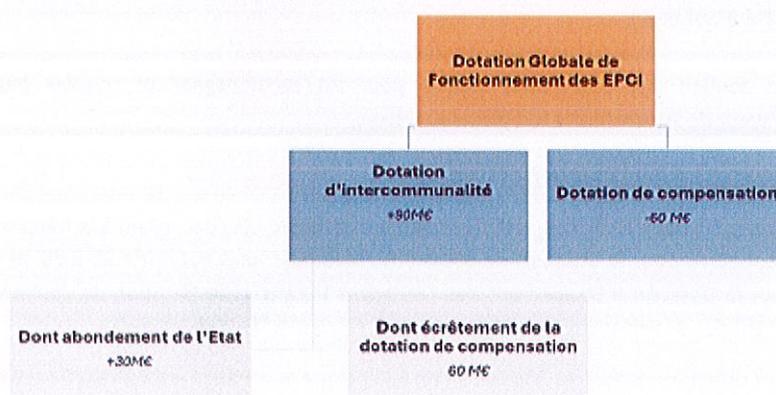
- + 140 M€ pour la DSU (contre 90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 150 M€ pour la DSR (90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DNP) (comme en 2023, contre 0 en 2022)
- Dotation forfaitaire : stable (comme en 2023, alors que - 190 M€ en 2022)

Récapitulatif dotation pour les EPCI :

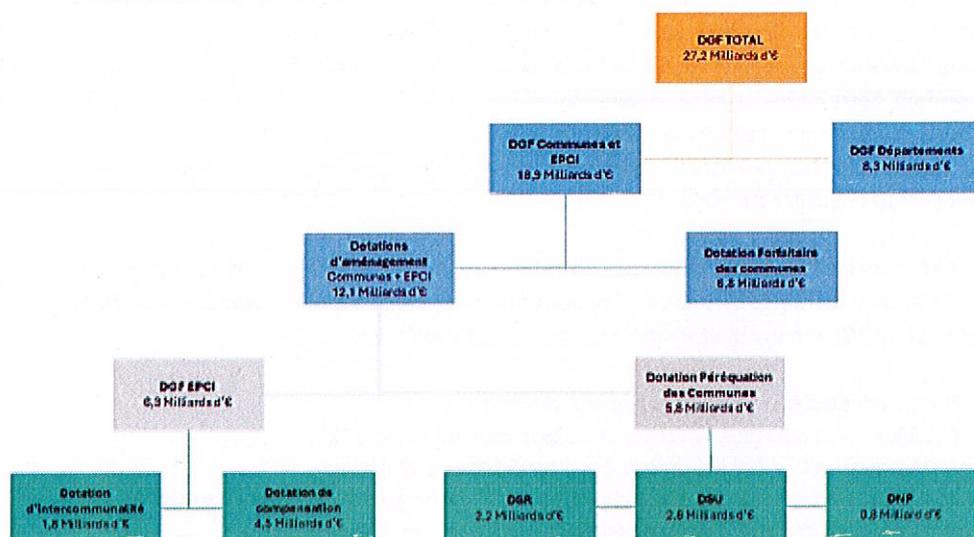
Pour les EPCI, les 2 composantes de la DGF sont :

- La dotation de compensation : mise en place pour compenser la suppression de la taxe professionnelle ;
- La dotation d'intercommunalité : la composante de péréquation basée sur le revenu de ses habitants, le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

En 2024, l'enveloppe de cette dernière dotation devrait augmenter de +90 M€ par les deux mécanismes décrits ci-après. Sans déplafonnement de la Dotation d'Intercommunalité, certains EPCI subiraient probablement une plus grande baisse de leur dotation de compensation que l'augmentation de leur Dotation d'Intercommunalité



▪ Synthèse DGF :



1.2 Transition écologique

▪ Le Budget Vert, un outil de pilotage financier qui vise à accompagner la planification écologique et le suivi des flux.

- La LF 2024 s'accompagne, pour la quatrième année consécutive, d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le budget vert.
- Pour la 1ère fois cette année, la Direction du Budget a utilisé le budget vert comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'Etat favorables et défavorables à l'environnement (axe analytique pouvant être intégré à webprev)

L'Etat renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique au travers :

✓ La poursuite du verdissement des dotations

- Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (de 25 à 30 %) et introduit pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.
- La part de ces dotations consacrée à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 % :

- ✓ Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€
 - ✓ Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024
- La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). Elle est dotée de 100 M€ pour 2024, soit 58 M€ de plus que pour la dotation Biodiversité de 2023.
- 2 critères seront utilisés pour cette dotation : la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

Récapitulatif par thématique des investissements éligibles



2. LES AUTRES MESURES DE LA LF 2024

✓ L'article 101 et les réformes des redevances des agences de l'eau

La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme a été revue à la baisse :

- La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte.
- La suppression des tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation.
- Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable.

En revanche, a été maintenue la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte :

- D'une redevance sur la consommation d'eau potable, et ;
- De deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

✓ Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

- Le Gouvernement a l'objectif de faire baisser les délais d'obtention des titres d'identité, de 70 jours à 1 mois
- La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est portée en 2024 à 100 M€, contre 72 M€ en 2023

3. LES DISPOSITIONS FISCALES DU PLF 2024

Les principales modifications sur le volet fiscale de la LF 2024 connues en date de rédaction sont les suivantes :

- La revalorisation de la taxe d'aménagement – répercutions 2024 de la LF 2023,
- Une nouvelle liste des communes en « Zone tendue » - répercutions 2024 de la LF 2023,
- La compensation de la perte de THLV – article 132 de la LF 2024,
- Les incitations à la rénovation énergétique du parc social au travers l'instauration d'une exonération totale de TFPB pendant 3 ans – article 143 de la LF 2024,
- La création de « France Ruralité Revitalisation » anciennement « Zone de revitalisation Rurale » afin de favoriser la création d'entreprise en zone blanche – article 73 de la LF 2024,
- La définition d'un nouveau calendrier de suppression de la CVAE – article 131 et 252 de la LF 2024,

4.1 Nouveau calendrier de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :



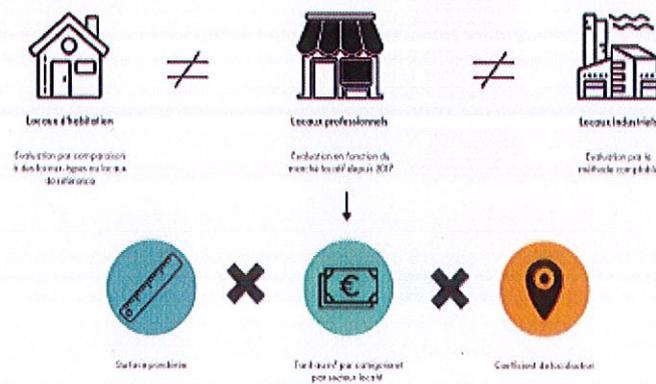
Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2024 prévoit, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024). Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

4.2 L'actualisation des valeurs locatives

Les paramètres « collectifs » qui servent à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels n'ont pas été mis à jour en 2023. Ainsi, la mise en œuvre de la révision à en revanche été « suspendue le temps de trouver une meilleure solution. La loi de finances pour 2024 acte un nouveau report : l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (Article 152 LF 2024).

Les paramètres pris en compte dans le calcul des valeurs locatives des locaux professionnels sont les suivants :



Pour rappel, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels inclut la prise en compte des trois facteurs suivants :

- La neutralisation : coefficient qui a pour objectif de réduire fortement la VL révisée des locaux professionnels (en moyenne entre 70% et 80% de réduction).
- Le planchonnement : mécanisme qui consiste à diminuer de moitié l'écart entre la VL 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la VL 2017 révisée neutralisée.
- Le lissage : l'objectif est de lisser sur 10 ans l'écart entre la cotisation 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la cotisation 2017 calculée au regard de la VL révisée neutralisée planchonnée.

Orientations 2024

Cette partie présente les grandes tendances structurant le budget et les budgets annexes de la Communauté de Communes Calvi - Balagne pour l'exercice 2024.

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2024, la DGFIP n'ayant pas encore transmis les états fiscaux 2024.

BUDGET GENERAL - FONCTIONNEMENT

Le budget pour l'exercice 2024, devra traduire les orientations suivantes :

- La perte de dynamisme des recettes :
 - Compensation figée de la TH
 - La perte de la CVAE, avec une compensation financière de l'Etat via une fraction de TVA
- La maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- La continuité du programme pluriannuel d'investissement visant à porter des projets d'intérêt communautaire ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la Communauté de Communes.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1. La fiscalité

1.1.1. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La Loi de Finances (LF) pour 2024 prévoit, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024).

Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

CVAE perçue par la CCCB	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	616 577 €	639 769 €	640 571 €	599 960 €	498 142 €	0
Evolution		+ 3,26%	+ 0,12%	- 6,34%	- 16,97%	

1.1.2. Les fractions compensatoires de TVA

Outre la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, ce compte a été scindé en deux sous-comptes qui intègre désormais la fraction au titre de la suppression de la CVAE. Ils sont évalués à 2,4 M€.

1.2. Les concours de l'Etat

Les concours de l'Etat comprennent notamment :

- La dotation d'intercommunalité
- La dotation de compensation
- La compensation au titre de la contribution économique

Ils sont reconduits sur la base du réalisé 2023, soit 1 M€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales.

Pour la CCCB, elle comprend la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

	DGF	Variation DGF	DGF par habitant	DGF par habitant - Moyenne Nationale
2013	989 946	-	84	73
2014	973 937	-1.62 %	80	65
2015	889 480	-8.67 %	73	56
2016	810 799	-8.85 %	67	51
2017	746 364	-7.95 %	63	48
2018	716 451	-4.01 %	60	49
2019	692 619	-3.33 %	57	49
2020	671 440	-3.06 %	55	49
2021	662 625	-1.31 %	55	49
2022	681 041	2.78 %	56	49
2023	703 782	3.34 %	58	49

1.3. Les autres recettes : produits des services

Les recettes sont évaluées à 0,232 M€.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Anticipé 2023	% Recettes Réelles
70651 - A caractère sportif	157 011	147 634	169 218	92 387	81 051	174 414	146 293	56 %
70688 - Autres prestations de services (services communs)	40 166	112 798	120 673	125 105	120 525	109 829	76 780	41 %
70328 - Aire d'accueil des gens du voyage	11 735	6 674	8 762	8 278	4 083	6 612	3 545	2 %
7078 - Autres marchandises (distributeurs)	0	0	15 362	7 013	2 984	3 194	4 258	1 %

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise géopolitique, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont proposées à hauteur de 1,309 M€, en augmentation du fait de l'ouverture de la Salle de Spectacle (0,250 K€).

La Communauté de Communes n'est pas éligible à « l'amortisseur électricité ». En effet, le territoire de la Corse bénéficie du tarif réglementé et du bouclier tarifaire.

2.2 Les dépenses de personnel

Les effectifs des services restent stables.

Néanmoins, l'ouverture de la Salle de spectacle va nécessiter la mutualisation de certains personnels en vue d'occuper de nouvelles missions en lien avec cette activité, ainsi que le recrutement d'un régisseur technique.

Il sera proposé la création de 2 postes de saisonniers pour assurer les fonctions d'éco-garde dans la Vallée du Fango, en période estivale.

2.3 Les autres dépenses de fonctionnement

2.3.1 Les atténuations de charges

2.3.1.1 Les attributions de compensation

Elles sont fixées au niveau de 2023, soit 1,570 M€, depuis la création de l'intercommunalité en 2002. Néanmoins, l'ouverture de la Salle de spectacle va nécessiter obligatoirement une révision des attributions de compensation.

2.3.1.2 Le FNGIR

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par l'Etat et d'un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Le FNGIR permet de compenser pour chaque EPCI les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale. Le prélèvement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources a été conduit, au niveau national ; les montants du prélèvement est figé.

En 2024, la Communauté de Communes Calvi – Balagne contribuera à hauteur de 0,756 M€ au FNGIR, comme en 2023.

2.3.1.3 Le FPIC

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisées au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal.

En 2024, la contribution au FPIC est reconduite à hauteur de 0,77 M€ (pour mémoire, le FPIC est actuellement répartie selon les règles de droit commun).

2.3.1.4 La taxe de séjour (y compris part additionnelle)

Les crédits sont prévus à hauteur de 1,540 M€, comparables aux recettes réalisées en 2023, du fait de la forte activité touristique.

2.3.2 Les autres charges de gestion courante

Depuis 2016, ce compte enregistre, notamment, l'inscription des crédits pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire un crédit de :

- 0,300 M€ / 0,400 M€ pour le budget annexe des ordures ménagères, en fonction de l'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera votée, entre 1% et 2%.
- 0,077 M€ pour le budget annexe des transports

BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2024

- Salle de spectacles Calvi – Balagne : 6 700 000 € TTC (AP/CP)
 - o Subvention Etat – construction : 2 520 000 €
 - o Subvention Collectivité de Corse - construction : 680 000 €

- Siège social de la Communauté de Communes : 3 000 000 € TTC
 - o Révision de l'Autorisation de Programme n°AP/1001/2020, dans l'attente de la validation du projet définitif

- Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage : 50 000 € TTC

- Etude de transfert des compétences eau et assainissement : 108 000 € TTC
 - o Subvention Agence de l'Eau : 40 %
 - o Subvention CdC : 40 %

- Travaux rénovation suite inondation halle des sports : 700 000 € TTC
 - o En attente indemnisation de GROUPAMA – expertise en cours

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES FONCTIONNEMENT

Le budget pour l'exercice 2024 est bâti avec les orientations suivantes :

- L'augmentation du taux de la TEOM pour tenir compte du coût du service et de l'extension du porte à porte sur la Commune de CALVI ;
- La nécessité d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe des ordures ménagères ;

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les produits des services

Ce chapitre enregistre le produit de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Une attention particulière est portée auprès des professionnels, pour le calcul de la redevance en fonction du service rendu, notamment pour ceux générant peu de déchets en fonction de leur activité commerciale. Ce compte est doté de 0,860 M€.

1.2 La fiscalité

Il sera proposé aux élus une augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères entre +1,5% et +2%.

L'évolution des bases fiscales définie par l'Etat est fixée à + 3,80%.

Le produit fiscal attendu est évalué entre 4,915 M€ et 5,050 M€, en fonction du taux de la TEOM arrêté.

1.3 Dotations et subventions

Malgré la maîtrise de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des recettes fiscales, une subvention du budget général doit être proposée pour équilibrer ce budget annexe.

En fonction de l'augmentation du produit fiscal de la TEOM qui sera arrêté (+1,5% / +2%), la subvention d'équilibre nécessaire est estimée entre 0,300 M€ et 0,400 M€.

1.4 Autres produits de gestion courante

Ce compte enregistre les versements du SYVADEC pour le tri sélectif.

Les nouvelles modalités de calcul de la cotisation du SYVADEC : précédemment les soutiens au tri étaient reversés séparément de la cotisation. A partir du 1^{er} janvier 2024, les soutiens sont intégrés en amont de la cotisation : le « bonus tri » n'apparaît donc plus en recettes en 2024.

Seuls les soutiens complémentaires sont versés par le SYVADEC pour les actions de communication et de connaissance des coûts du service. Ils sont évalués à 0,015 M€.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La collectivité choisit de poursuivre sa politique de développement des collectes en porte à porte. En 2024, la commune de Calvi est la dernière commune à intégrer ce dispositif. S'agissant de la commune la plus importante de l'intercommunalité, ce déploiement impacte le budget de fonctionnement de façon significative.

2.1 Les charges à caractère général

Les crédits sont prévus à hauteur de 1,788 M€. La location de camions est majorée pour tenir compte du renforcement des tournées en porte à porte.

2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel comprennent deux volets :

- La masse salariale des personnels permanents qui est incompressible
- Le recours aux emplois saisonniers pour la période estivale.

Au regard de la saison estivale 2023, la projection est calquée sur le réalisé 2023, qui tient compte d'un recours accru aux saisonniers, majoré de huit créations d'emploi pour le déploiement des collectes en porte à porte sur la Commune de Calvi.

Il sera proposé la création de 48 postes de saisonniers : 30 rippers et 18 chauffeurs poids lourds pour les services techniques et deux saisonniers pour le service du tri.

L'enveloppe budgétaire est évaluée à 3 M€.

2.3 Autres charges de gestion courante

Le SYVADEC a transmis ses prévisions budgétaires pour 2024.

Les déchets enfouis sont estimés à 4 158 T.

Compte tenu du nouveau mode de calcul de la cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif appliqué est dégressif en fonction des performances de tri des collectes sélectives (emballages, papier, verre, biodéchets et cartons).

La Communauté de Communes Calvi – Balagne relève du palier n°6, avec un taux de Collecte Sélective compris entre 50% et 60%, soit une cotisation de 296 € la tonne enfouie.

La dépense prévisionnelle inscrite au budget s'élève à 1,230 M€.

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES INVESTISSEMENT

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2024

- Extension des locaux du Centre technique Intercommunal : 2 000 000 € TTC
 - o Demande de subvention Etat : 656 505,29 €
 - o Demande de subvention Collectivité de Corse : 695 122,51 €
- Renouvellement de la flotte - tranches 2 & 3 : 1 344 120 € TTC
 - o Subvention Etat : 371 708 €
 - o Subvention Collectivité de Corse - OEC : 300 500 €
- Renouvellement des bacs et démolition des PAV : 200 000 € TTC

BUDGET ANNEXE ZA CANTONE

Le budget annexe de la ZA de CANTONE retrace l'acquisition foncière de la Tranche 3 et sa future commercialisation.

En 2021, les travaux de remise en ordre ont été réalisés par les entreprises et se sont achevés en fin d'année.

L'année 2022 a vu la commercialisation des lots de la Tranche 3. En effet, tous les lots (33) avaient déjà été pré-réservés par les entreprises intéressées.

Pour 2024, les dernières ventes seront actées et le budget annexe sera soldé au 31 décembre 2024.

BUDGET ANNEXE - SPANC

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doté d'un budget annexe (nomenclature M49).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Ainsi, ce budget doit être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation du service (tarification usager).

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être dérogé à l'interdiction de prendre en charge dans le budget propre des dépenses au titre d'un service public d'assainissement non collectif, lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

FONCTIONNEMENT

Le budget prévisionnel 2024 est établi sur la base de 10 000 € de crédits votés en dépenses et recettes.

En dépenses, il comprend le coût des diagnostics effectués par le CETA Environnement, le prestataire de service

En recettes, est prévue la facturation du service rendu à l'utilisateur.

INVESTISSEMENT

Il n'y a pas d'investissement.

BUDGET ANNEXE - TRANSPORTS PUBLICS

La Communauté de Communes Calvi – Balagne s’est dotée de la compétence « Mobilités ».

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé la création d’un budget annexe « transports publics » (nomenclature M43) nécessaire à la gestion du Service de Transports publics de personnes.

Ce service est un service public à caractère industriel et commercial. Ainsi, ce budget doit être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l’exploitation du service (tarification usager).

Néanmoins, compte-tenu du tarif du billet à 1€ l’aller, l’activité ne génère pas les recettes annuelles nécessaires à l’équilibre du budget.

Conformément à l’article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé d’inscrire une subvention d’équilibre de 77 000 € nécessaire au bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, il est prévu 500 € de recettes.

FONCTIONNEMENT

Le budget prévisionnel 2024 est établi sur la base de 77 500 € de crédits votés en dépenses et recettes.

INVESTISSEMENT

Il n’y a pas d’investissement prévu en 2024.

L'ÉPARGNE

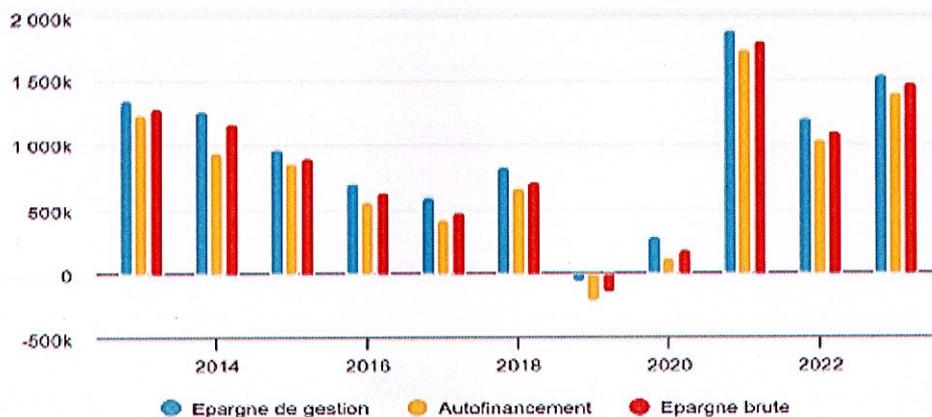
BUDGET GENERAL								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Anticipé 2023
Recettes de fonctionnement courant	5 674 787,28	6 530 668,91	7 170 344,34	7 267 669,35	6 793 769,95	7 275 119,67	7 948 665,58	8 163 062,00
Dépenses de fonctionnement courant (hors travaux en régie)	5 180 011,22	5 935 346,74	6 354 681,92	7 331 663,46	6 508 456,67	5 389 785,73	6 751 478,00	6 623 016,00
Épargne de gestion	694 776,06	595 522,17	815 662,42	-64 094,11	285 313,28	1 885 333,94	1 197 387,58	1 540 044,00
Résultats financiers	-81 313,00	-130 857,00	-97 801,61	-70 359,56	-32 266,90	-65 932,35	-64 725,33	-64 742,00
Résultats exceptionnels	10 135,00	16 055,00	-3 559,94	-10 212,83	-62 830,09	-4 507,91	-70,00	0,00
Épargne brute	623 696,06	480 720,17	714 290,87	-144 666,50	190 196,29	1 814 893,68	1 102 592,25	1 475 302,00
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	51 659,00	54 444,00	57 380,00	60 475,00	63 736,57	67 173,80	70 796,00	74 614,00
Épargne Disponible (Autofinancement net)	572 037,06	426 276,17	656 910,87	-205 141,50	126 459,72	1 747 719,88	1 031 796,25	1 400 688,00
Taux d'épargne brute :	10,56 %	7,34 %	9,91 %	-1,99 %	2,8 %	24,95 %	13,87 %	18,07 %
Épargne brute / RRF								

Épargne de gestion : Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

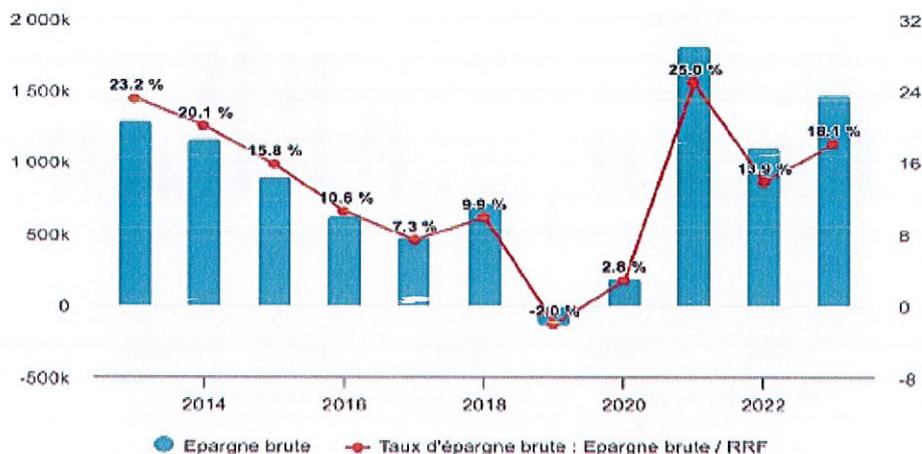
Épargne brute : Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

Épargne nette/disponible : Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette

Evolution des niveaux d'épargne



Focus sur l'épargne brute



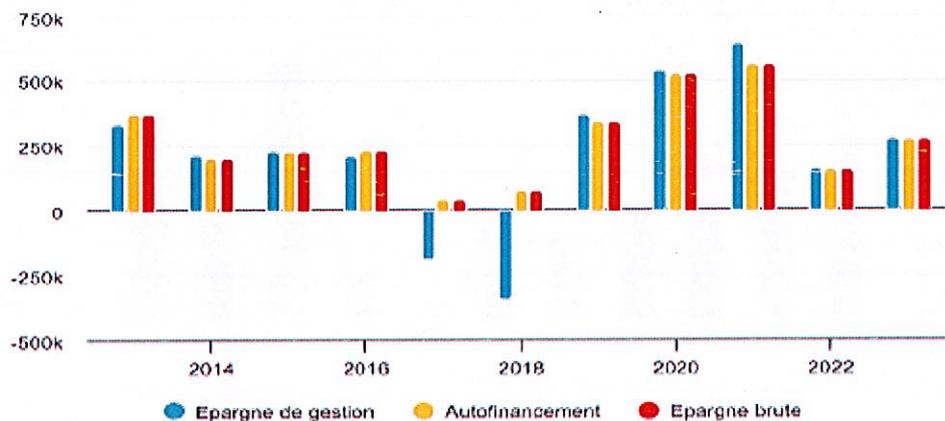
BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES								
	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Anticipé 2023
Recettes de fonctionnement courant	4 483 703,23	4 366 634,41	4 561 710,01	5 380 063,34	5 545 403,38	5 606 669,30	5 640 985,00	6 253 637,00
Dépenses de fonctionnement courant (hors travaux en régie)	4 271 119,59	4 555 973,01	4 903 223,06	5 007 108,94	5 006 454,02	4 959 310,02	5 485 852,00	5 976 971,00
Epargne de gestion	212 583,64	-189 338,60	-341 503,05	372 954,60	541 951,36	647 359,28	157 131,00	276 666,00
Résultats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 533,35	-151,67	0,00	0,00
Résultats exceptionnels	20 183,13	235 617,81	418 411,27	-29 048,00	-13 419,23	-82 794,36	0,00	0,00
Epargne brute	232 766,77	46 279,01	76 908,22	343 906,60	525 998,78	564 413,25	157 131,00	276 666,00
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	232 766,77	46 279,01	76 908,22	343 906,60	525 998,78	564 413,25	151 131,00	276 666,00
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	5.16 %	1.0 %	1.54 %	6.39 %	9.48 %	10.07 %	2.79 %	4.42 %

Epargne de gestion : Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

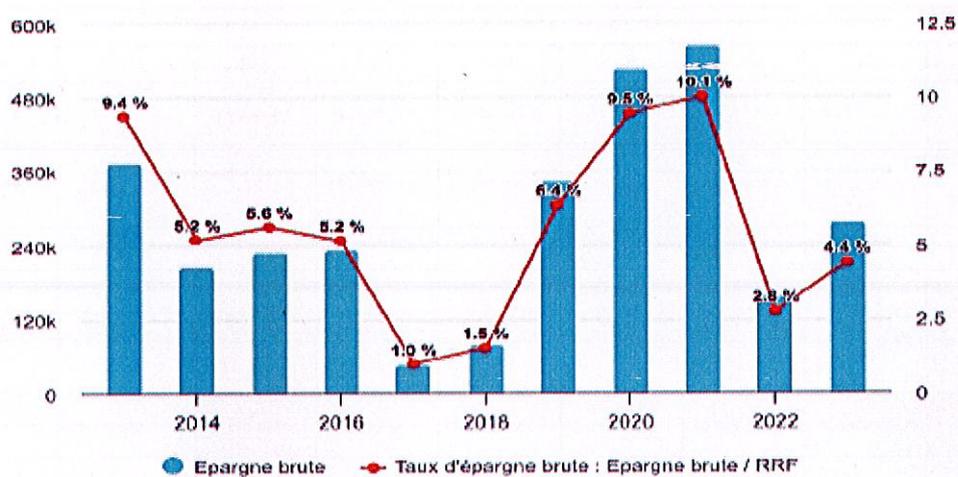
Epargne brute : Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

Epargne nette/disponible : Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette

Evolution des niveaux d'épargne



Focus sur l'épargne brute



L'ETAT DE LA DETTE

La Communauté de Communes est très peu endettée. Elle a souscrit deux emprunts auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour :

- 1 679 000 € pour la Tranche n°1 de la ZA de Cantone en 2004
durée 30 ans au taux fixe de 5,43%
- 330 000 € pour l'acquisition des locaux des Services Techniques en 2009
durée 25 ans au taux fixe de 5,22%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	1 344 249	1 340 861	1 220 037	1 152 864	1 082 067	1 007 453
Intérêts	75 593	72 499	69 237	65 800	62 178	58 360
Capital remboursé	57 380	60 475	63 736	67 173	70 796	74 614

La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	961 214	694 776	593 522	815 662	-64 094	285 313	1 885 333	1 197 388	1 940 044
Epargne brute	899 698	623 696	480 720	714 291	-144 667	190 196	1 814 893	1 102 592	1 473 302
Epargne Disponible (Autofinancement net)	850 683	572 037	426 276	656 911	-205 142	126 459	1 747 719	1 031 796	1 400 688
Dette au 31 12	1 507 734	1 456 075	1 401 630	1 344 249	1 340 861	1 220 037	1 152 864	1 082 067	1 007 453
Capacité de désendettement	1,68	2,33	2,92	1,88	-9,27	6,41	0,64	0,98	0,68

EVOLUTION DES DEPENSES & RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET GENERAL		BUDGET ANNEXE DES OM	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF N+1/N
2013	4 270 938		3 609 385	
2014	4 636 854	8.57 %	3 715 437	2.94 %
2015	4 800 216	3.52 %	3 825 633	2.97 %
2016	5 282 062	10.04 %	4 280 944	11.9 %
2017	6 066 299	14.85 %	4 566 458	6.67 %
2018	6 490 506	6.99 %	4 925 355	7.86 %
2019	7 414 544	14.24 %	5 036 157	2.25 %
2020	6 603 573	-10.94 %	5 022 406	-0.27 %
2021	5 460 226	-17.31 %	5 042 256	0.40 %
2022	6 846 273	25.38 %	5 483 852	8.74 %
2023	6 687 760	-2.31 %	5 976 971	8.99 %

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET GENERAL		BUDGET ANNEXE DES OM	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF N+1/N	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF N+1/N
2013	5 559 383		3 983 610	
2014	5 804 015	4.4 %	3 919 195	-1.62 %
2015	5 699 914	-1.79 %	4 053 857	3.44 %
2016	5 905 758	3.61 %	4 513 710	11.34 %
2017	6 547 019	10.86 %	4 612 737	2.19 %
2018	7 204 796	10.05 %	5 002 263	8.44 %
2019	7 269 878	0.9 %	5 380 064	7.55 %
2020	6 793 770	-6.55 %	5 548 504	3.13 %
2021	7 275 120	7.09 %	5 606 670	1.05 %
2022	7 948 866	9.25 %	5 640 983	0.60 %
2023	8 163 062	2.70 %	6 253 637	10.86 %

LES RESSOURCES HUMAINES

1. Les mesures de rémunération décidées par l'Etat

Pour 2024, les charges de personnel sont évaluées :

Budget général : 1,648 M€

Budget annexe des ordures ménagères : 3 M€

Cette évolution provient de différentes mesures décidées par l'Etat :

- La revalorisation de 5 points d'indice pour toutes les catégories, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 : 11,65 €
 - Pour mémoire 1^{er} janvier 2023 : 11,37 €
 - Pour mémoire 1^{er} janvier 2022 : 10,57 €

Par ailleurs, il est pris en compte le GVT inhérent au statut, les avancements de grade et les promotions internes susceptibles d'être accordées à certains agents remplissant les conditions statutaires.

2. Effectifs

Répartition des agents de la Communauté de Communes Calvi Balagne au 1er janvier 2024, tous budgets confondus.

CATEGORIE	Agents titulaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
A	2	1	1	1	5
B	3	4	0	1	8
C	9	43	13	26	91
Total	14	48	14	28	104

3. Temps de travail

Une année est constituée de 52 semaines auxquelles sont retirées :

- 104 jours de repos
- 8 jours de jours fériés (moyenne annuelle)
- 25 jours de congés annuels
- 3 jours de congés locaux

Le temps de travail étant fixé à 35 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 607 heures annuelles. L'aménagement du temps de travail ne donne pas lieu à des jours de RTT.

Pour les agents administratifs de la Collectivité, le cycle de travail hebdomadaire est fixé, au choix de l'agent, du lundi au vendredi :

- 9h – 12h30 / 13h30 – 17h
- 8h30 – 12h / 14h – 17h30

Certaines catégories de personnel ont :

un cycle saisonnier :

- les agents des espaces verts :
 - ✓ du 1^{er} septembre au 30 juin : 8h – 15h
 - ✓ du 1^{er} juillet au 31 août : 6h – 13h
- les agents de la collecte des encombrants :
 - ✓ du 1^{er} septembre au 30 juin : 7h – 14h du lundi au vendredi
 - ✓ du 1^{er} juillet au 31 août : 6h – 13h avec deux équipes par rotation du lundi au vendredi ou du mardi au samedi.

un cycle annualisé :

- les agents du Complexe sportif :
 - ✓ du 1^{er} octobre au 30 avril, avec une fermeture annuelle les 2 semaines de Noël
 - ✓ du 1^{er} mai au 30 septembre, avec une fermeture annuelle à la date des vacances scolaires de juillet jusqu'à la dernière semaine du mois d'août.

un cycle annualisé avec sujétions particulières :

- les agents de la collecte des déchets :
 - ✓ cycle de 5 jours, de 5h à 11h30, du lundi au dimanche, avec un dimanche travaillé sur 2.

Ces agents effectuent une durée annuelle de travail de 1 469h, soit une diminution de 138h/an, pour tenir compte des sujétions particulières liées à ce métier (pénibilité).

4. Evolution prévisionnelle des effectifs du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes, si nécessaire.

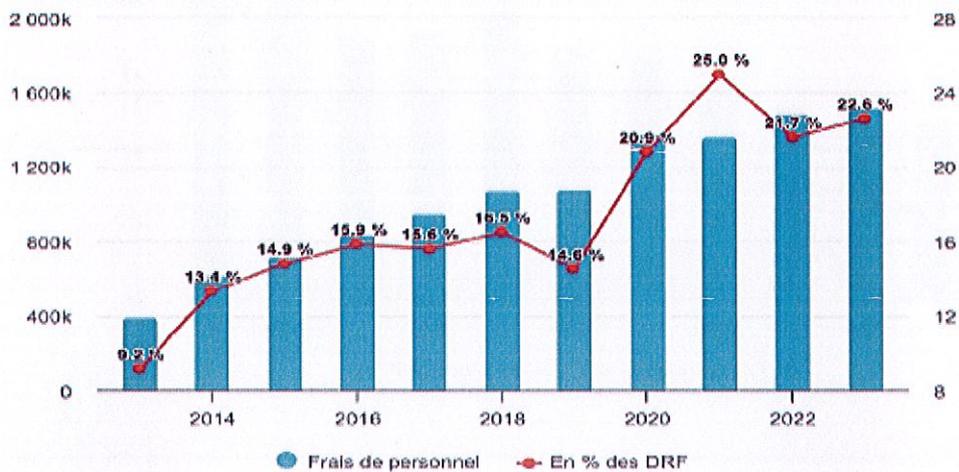
Néanmoins, des recrutements seront opérés en 2024 pour faire face :

- A l'ouverture de la salle de spectacle
- La finalisation du déploiement du porte à porte sur la commune de Calvi (8 ETP)

5. Evolution de la masse salariale

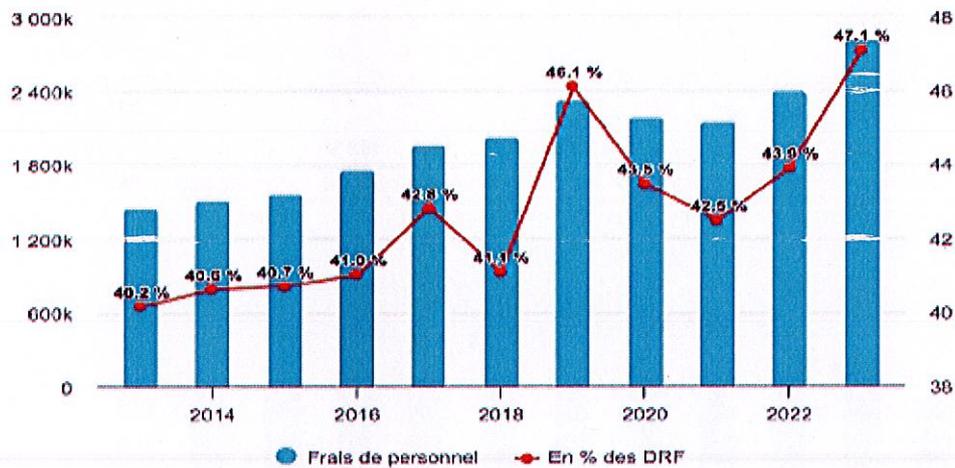
5.1 Budget général

	Charges de personnel	Variation charges de personnel N+1/N	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement
2013	391 233		9.16 %
2014	619 158	58.26 %	13.35 %
2015	713 065	15.17 %	14.65 %
2016	837 278	17.42 %	15.65 %
2017	948 434	13.26 %	15.63 %
2018	1 071 886	13.02 %	16.51 %
2019	1 079 522	0.71 %	14.56 %
2020	1 378 416	27.69 %	20.67 %
2021	1 364 613	-1.00 %	24.99 %
2022	1 482 174	8.62 %	21.65 %
2023 anticipé	1 514 260	2.16 %	22.64 %



5.2 Budget annexe des ordures ménagères

	Charges de personnel	Variation charges de personnel N+1/N	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement
2013	1 450 320		40,18 %
2014	1 509 945	4,11 %	40,64 %
2015	1 558 106	3,19 %	40,73 %
2016	1 756 390	12,73 %	41,03 %
2017	1 956 480	11,39 %	42,84 %
2018	2 024 988	3,5 %	41,11 %
2019	2 323 027	14,72 %	46,13 %
2020	2 185 442	-5,92 %	43,51 %
2021	2 143 222	-1,93 %	42,51 %
2022	2 408 273	12,37 %	43,92 %
Anticipé 2023	2 615 388	16,90 %	47,10 %



3. Modification des statuts du SYVADEC

Par délibération n°2023-12-077 en date du 14 décembre 2023, le Comité Syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 1 de ses statuts relatif au périmètre du Syndicat en raison de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'oriente, jusqu'alors adhérente au SYVADEC depuis le 1^{er} septembre 2017 par substitution-représentation des communes d'Aghione, Campi, Casavecchie, Chiatra di verde, Pietra di verde et Linguizetta soit 6 communes sur les 22 qui composent la Communauté de Communes.

En application de l'article L 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une Collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes des membres entrants sont soumises aux mêmes règles. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Article 1^{er} – périmètre, dénomination »

Le Syndicat mixte pour la Valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de Communes du Spelunca Liamone
- Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Communauté de Communes Celavo-Prunelli
- Communauté de Communes de la Piève d'Ornano et du Taravo par représentation-substitution pour les Communes Albitreccia, Azilone-Ampaza, Santa-Maria6Siche, Olivese, Guitera-les-Bains, Zicavo, Cozzano, Ciamanacce, Palneca, Sampolo, Tasso, Corrano, Zevaco, Forciolo, Serre di ferro, Quasquara, Frasseto et Campo
- Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo
- Communauté de Communes de l'Alta-Rocca
- Communauté de Communes Sud Corse
- Communauté de Communes du Cap Corse
- Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro
- Communauté d'Agglomération de Bastia
- Communauté de Communes la Marana Golo
- Communauté de Communes Casinca-Castagniccia
- Communauté de Communes de la Costa Verde
- Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de Ventiseri et Chisa
- Communauté de Communes de l'Oriente
- Communauté de Communes Pasquale Paoli
- Communauté de Communes Centre Corse
- Communauté de Communes de l'Île Rousse Balagne
- Communauté de Communes Calvi – Balagne.

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets de Corse (SYVADEC).

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire de l'article 1^{er} telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC.
- **AUTORISE M. le Président** à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

4. CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS 2024 – ECOGARDES VALLEE DU FANGO

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°.

La Communauté de Communes est porteuse et animatrice de la zone Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » dont l'un des principaux enjeux de préservation du site concerne la gestion des flux touristiques, en période estivale.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes envisage la création de deux postes saisonniers d'écogardes, durant la saison estivale 2024, dont les missions sont de protéger et préserver la biodiversité du site, tout en veillant à assurer la sécurité des personnes présentes dans la vallée. Les écogardes sont également missionnés en vue de prendre part aux actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en effectuant une détection, une surveillance et une veille de certains secteurs ciblés.

Ainsi, il est proposé la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet (d'une durée de 35h de service hebdomadaire) permettant d'assurer un renfort saisonnier du service relevant des missions Natura 2000.

- Condition d'emploi : durée de 3 mois, dans la limite maximale de 6 mois.
- Condition de rémunération : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1

M. le Président précise que ces recrutements se feront, sous réserve de l'aide financière de l'Office de l'Environnement, au titre de la mission « Natura 2000 » qu'elle exerce désormais.

M. Jean-Marie SEITE précise que les écogardes interviennent dans le cadre plus général de la mission Natura 2000. Il ajoute que ce dispositif existe depuis une vingtaine d'années, et qu'un transfert de compétences a été acté entre l'Etat et la Collectivité de Corse, concernant la compétence Natura 2000. Il souligne un regrettable retard dans la mise en œuvre opérationnelle de l'exercice effectif de cette compétence, par la Collectivité de Corse.

M. le Président remercie M. Jean-Marie SEITE pour ces précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des deux postes saisonniers dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5. CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2024 – SERVICES TECHNIQUES

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°.

Il est nécessaire de procéder à la création des postes de rippers et de chauffeurs, pour des besoins en renfort, durant la saison estivale 2024.

Ces créations visent à répondre, notamment, à l'augmentation de la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères durant la saison estivale 2024.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 30 postes d'adjoints techniques territoriaux (rippers) à temps complet (d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire), recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- 18 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe (chauffeurs) à temps complet (d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire), recrutement au 10^{ème} échelon de l'échelle C2

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 6 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 12 mois.

M. Ange SANTINI interroge au sujet d'éventuelles difficultés qui pourraient être rencontrées dans le cadre du recrutement des chauffeurs.

M. le Président reconnaît qu'il y a eu à un moment donné des difficultés avérées dans les recrutements de chauffeurs. Il précise cependant que des agents ont obtenu leur permis poids lourds, ce qui leur permettra de répondre aux besoins pour la saison prochaine. Il ajoute que le personnel a réalisé qu'il existait désormais des opportunités d'emploi permanents qui n'existaient pas forcément auparavant.

M. Jean-Marie SEITE relate le fait que les permis sont désormais, en partie, subventionnés et que cela a dû être facilitateur.

M. le Président confirme ce fait et admet qu'il y a un réel investissement du personnel permettant d'aboutir à un emploi pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création des postes saisonniers dans les conditions précitées ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6. CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS 2024 – AMBASSADEURS DU TRI SELECTIF

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

La Communauté de Communs poursuit en 2024, le déploiement des collectes des déchets en porte à porte sur son territoire.

Afin d'envisager l'extension de ce mode de collecte sur une partie du territoire de la Commune de Calvi, ainsi que de poursuivre l'accompagnement des professionnels dans la pratique du tri sélectif, de renforcer les actions liées aux distributions de composteurs, de suivre les organisateurs dans leurs programmes d'évènements, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes saisonniers d'ambassadeurs du tri, afin de renforcer l'équipe, durant la saison estivale.

C'est pourquoi, il est proposé la création de deux postes saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, afin de renforcer le service du tri sélectif, durant la période estivale.

- La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 6 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 12 mois.
- La condition de rémunération est la suivante : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création des deux postes saisonniers dans les conditions précitées ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

Il est nécessaire de procéder à la création de 8 emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de postes destinés à renforcer les services intercommunaux :

- Le service de la collecte pour mener à bien le déploiement des collectes des déchets en porte à porte, sur le territoire de la Commune de Calvi.
- Le service administratif de la Communauté de Communes Calvi – Balagne
- La piscine intercommunale
- L'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé la création de 8 postes à temps complet (35h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux, catégorie C, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- 2 emplois d'adjoints techniques principaux territoriaux de 2^e classe, catégorie C, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 10^e échelon de l'échelle C2.
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de catégorie B.
- 1 emploi de technicien territorial, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de catégorie B.

M. le Président explique que ces postes concernent des rippers qui sont actuellement sous contrat et que pour pouvoir les renouveler, il convient de créer des contrats d'accroissement temporaire d'activité. Il ajoute que ces deux emplois concernent des chauffeurs.

M. le Président précise que le poste d'adjoint administratif ne sera pas immédiatement affecté. Le but étant de mettre en place une gestion plus flexible des ressources humaines, sur le plan administratif.

Il informe qu'un chef de bassin s'est mis en disponibilité et qu'il est nécessaire d'opérer un recrutement, pour une durée d'un an afin de le remplacer. Il évoque les tensions dans le métier de maître-nageur.

M. le Président précise qu'il est prévu également de créer un poste pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création de trois emplois d'adjoints techniques territoriaux, deux emplois d'adjoints techniques principaux territoriaux de 2^e classe, un emploi d'adjoint administratif territorial, un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et un emploi de technicien territorial, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. ACCORD CADRE DE TRAVAUX – DEMOLITION DE CERTAINS POINTS D'APPORT VOLONTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI – BALAGNE

VU l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2024,

La Communauté de Communes Calvi-Balagne poursuit en 2024, le déploiement des collectes des déchets en porte à porte, sur son territoire.

Les collectes de certains flux de déchets, tels que les verres et les cartons, s'effectueront au sein de points de regroupement spécialement aménagés à cet effet, ainsi que par le biais de bornes de collectes, expressément dédiés à ces flux.

Par conséquent, les points d'apport volontaire du territoire intercommunal nécessitent d'être effacés.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes envisage de recourir à un accord-cadre de travaux pour la démolition des points d'apport volontaire et/ou la réalisation de dalles en béton, pour l'installation des bornes de collectes, sur une partie du territoire intercommunal.

La présente consultation est un accord-cadre de travaux mono-attributaire à bons de commande, passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, L.2125-1, L.2131-1, R.2131-12, à R.2131-20, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-14, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14, R.2181-1, R.2181-2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloué car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.
Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Deux candidats ont remis une offre, avant la date et heure limite de la remise des plis :

- SAS EGCB
- SARL CANAVA TRAVAUX PUBLICS

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 60 %
- Délais : 20 %
- Valeur technique : 20%

L'analyse des offres a été présentée en Commission d'appel d'offres, réunie en date du 07 mars 2024.

M. le Président explique qu'il s'agit d'une enveloppe maximale et qu'il conviendra de procéder à une neutralisation progressive des points d'apport volontaire. Il ajoute que cette intervention concerne, environ, une centaine de points d'apport volontaires.

Mme Annie VALLECALLE demande si cela concerne tout le territoire de la Communauté des Communes Calvi-Balagne.

M. le Président confirme en précisant que la majeure partie concerne la Commune de Calvi.

M. David CALASSA exprime des interrogations quant au fait que cela ne concerne pas tous les points d'apport volontaires de toutes les communes.

M. le Président rappelle qu'il s'agit uniquement de ceux qui seront voués à disparaître ou à être neutralisés.

M. David CALASSA demande quels ont été les critères pour définir les points d'apport volontaires à neutraliser ou effacer ?

M. le Président informe qu'il s'agit d'un travail effectué en collaboration entre les services techniques intercommunaux et les communes. Il prend pour exemple, qu'à Calvi, une intervention a été réalisée avec le Vice-président, M. Didier BICCHIERAY, où des décisions ont été prises pour neutraliser, détruire ou récupérer certains points d'apport volontaire. Il souligne que la commune de Zilia, ou encore celle de Sant'Antonino, ont fait le choix de récupérer certains points d'apport volontaire et de leur conférer une autre utilité.

M. David CALASSA indique avoir demandé la suppression de l'ensemble des points d'apport volontaires situés sur la commune d'Aregno.

M. le Président confirme avoir bien pris note de sa demande et explique que l'accord-cadre détermine le cadre juridique permettant une intervention flexible. Il illustre en mentionnant que même si un point d'apport n'était pas prévu, une destruction ou une neutralisation pourra toutefois être envisagée au gré des demandes.

Mme Annie VALLECALLE demande s'il est possible d'en récupérer certains.

M. le Président explique que les communes peuvent les récupérer pour différents usages et cite à nouveau, l'exemple de la commune de Sant'Antonino qui les utilise pour entreposer du matériel communal et de défense incendie, ainsi que celle de Zilia qui s'en sert comme zone de stockage pour les commerçants.

M. Ange SANTINI informe que la destruction des points d'apport volontaires revêtus de pierres, comme ceux situés près des parkings du Monument aux Morts et de l'Orée des pins, serait regrettable. Il propose de mener une phase de concertation entre la Communauté de Communes et la Mairie, et de formaliser les engagements pris par le biais d'une convention par exemple, afin de les récupérer pour les utiliser comme espaces de stockage notamment lors des marchés, où les tentes pourraient être installées à l'intérieur. Il conclut en expliquant qu'il conviendrait de détruire en priorité ceux sans réels intérêts esthétiques et ceux endommagés.

M. Ange SANTINI interroge M. Didier BICCHIERAY sur le nombre de points d'apport volontaire qu'il conviendrait de conserver.

M. Ange SANTINI et M. Didier BICCHIERAY estiment qu'il s'agirait de 4 voire de 5 points, en tout.

M. le Président indique que les décisions seront prises en accord avec M. le Maire et son équipe municipale. Il cite l'exemple de la Commune de Galéria, avec la création de toilettes publiques en lieu et place du point d'apport volontaire situé autrefois sur le port de plaisance.

Il évoque le coût significatif qu'ont pu avoir les constructions des points d'apport volontaire pour la Communauté de Communes, et estime qu'il serait intéressant de leur donner une autre utilité avant d'envisager leur suppression définitive.

Mme Annie VALLECALLE informe être parfois confrontée à des interpellations de personnes qui s'interrogent sur le devenir de ces points d'apport volontaire, avec le passage des collectes des déchets en porte à porte étendues de façon progressive sur le territoire de l'intercommunalité. Elle remercie M. le Président de ces éléments d'informations qui lui permettront de pouvoir leur répondre avec des arguments circonstanciés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- RETIENT la SARL CANAVA TRAVAUX PUBLICS, pour un montant estimatif de 205 150 € H.T pour la démolition des points d'apport volontaire, du territoire intercommunal ;
- AUTORISE M. le Président à signer le marché afférent avec l'entreprise désignée lauréate ;

9. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE BORNES POUR LES COLLECTES DE FLUX DE VERRES ET DE CARTONS

VU l'avis décisionnel « favorable » de la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 07 mars 2024.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne souhaite équiper les 14 communes de son territoire de bornes collectives destinées aux collectes des flux de verres et de cartons.

La présente consultation est un accord cadre de fournitures, mono-attributaire à bons de commande, passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, L.2125-1, R.2131-16, à R.2131-20, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-14, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14, R.2181-1, R.2181-3, R.2181-4, R.2182-1 à R.2182-5, R.2183-1, R.2184-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 1 000 000.00€ H.T, sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de bornes de collecte pour le carton ;
- Lot 2 : Fourniture de bornes de collecte pour le verre.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Quatre candidats ont remis une offre avant la date et heure limite de la remise des plis :

- SARL BALAGNE HYGIENE DISTRIBUTION SERVICE
- SAS CORSE COLLECTIVITE
- SARL SESCO
- SARL UTPM

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40%
- Délai : 10 %

L'analyse des offres a été présentée en Commission d'appel d'offres, réunie en date du 07 mars 2024.

Les membres de la Commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer l'ensemble des lots à la SAS CORSE COLLECTIVITE, pour les montants suivants :

- Lot 1 : 2 670.00 € H.T par unité ;
- Lot 2 : 2 670.00 € H.T par unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer les marchés afférents avec l'entreprise désignée lauréate.

10. MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLE – PROPOSITION D'AVENANT N°4 DU LOT N°5 « MENUISERIE BOIS – AGENCEMENT »

VU l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2024.

Dans le cadre des travaux de construction de la Salle de Spectacle, le lot °5 « menuiseries bois - agencement » a été conclu pour un montant initial de 133 244.00 € H.T avec Monsieur Jean-Philippe MENETREY.

Un premier avenant, en date du 24 janvier 2022, sans incidence financière, concernait la modification du délai des travaux.

Un second avenant a été formalisé, en date du 22 avril 2022, avait pour objet la suppression de plinthes dans le cadre du remplacement du sol souple, par du carrelage dans les sanitaires et le local ménage, induisant une moins-value de 436.00 € H.T.

Par la suite, un troisième avenant, notifié en date du 09 janvier 2023, concernait la modification des marches en tôle d'acier par des marches en bois et la modification de certaines portes, à la demande du bureau de contrôle, pour un montant 13 840.25 € H.T.

La maîtrise d'œuvre propose désormais de nouvelles modifications ayant pour objet certaines mises au point techniques ainsi que des améliorations d'ordre esthétique du projet :

Mise au point du projet :

- Fourniture et pose d'une façade de placard sur charnière invisible : 648,00 € H.T
- Plus-value pour une porte coupe-feu 1H du TGBT : 195,06 € H.T
- Trappe d'accès clapet coupe-feu gaine technique loge 3 : 95,00 € H.T

Remplacement des portes des douches du R+1 P16 :

- Suppression des portes en résine : Base marché : -1 012,00 € H.T
- Fourniture et pose de 2 portes en stratifié : 1 120,00 € H.T

Modifications des casiers vestiaires publics RDC :

- Suppression des casiers métalliques : Base marché : -2 880,00 € H.T
- Fourniture et pose d'un aménagement en mélaminé blanc de 19 mm avec portes coulissantes stratifiées noires (idem portes chantier) : 2 381,50 € H.T
- Fourniture et pose de façade de placard ballon - Atelier électricité : 1 298,00 € H.T
- Fourniture et pose de cache MDF à peindre pour anneaux circassien : 1 720,00 € H.T

Modification des revêtements de sols des SAS 1 et 2 de la Salle de Spectacle :

- Moins-value sur les plinthes des SAS 1 et 2 de la Salle : - 133.20 € H.T

Le montant de l'ensemble de ces modifications est de 3 432.36 € H.T.

Les avenants formalisés relatifs au lot n°5 introduisent un écart de 12,64 % par rapport au montant du marché initial.

M. Ange SANTINI souhaiterait savoir à quoi correspond le montant de 3 432.36 € H.T.

M. le Président lui indique que cela représente l'ensemble des modifications proposé dans l'avenant 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°4, relatif au lot n°5 « menuiseries bois, agencement » d'un montant de 3 432.36 € H.T.

11. MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLE – PROPOSITION D'AVENANT N°2 AU LOT N°10 « CARRELAGE – FAIENCE »

VU l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 Mars 2024.

Dans le cadre des travaux de construction de la Salle de Spectacle, le lot °10 « carrelage - faïence » a été conclu pour un montant initial de 52 283.99 € H.T avec Monsieur FREIRE ALVES LOPES Hilario.

Un premier avenant, en date du 24 janvier 2022, sans incidence financière, a été formalisé, relatif à la modification du délai de travaux.

Désormais, la maîtrise d'œuvre propose le remplacement des sols souples par du carrelage, dans les locaux vestiaires, accueil buvette, local ménage et circulation n°6 (devant les escaliers) afin d'assurer le caractère homogène des revêtements de sols.

Le montant de ces modifications, estimé à 5 333.58 € H.T, introduit un écart de 10,20% par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 concernant le lot °10 « CARRELAGE – FAIENCE » d'un montant de 5 333.58 € H.T.

Arrivée de Mme VAUTIER Sandra à 17h50.

12. MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLE – PROPOSITION D'AVENANT N°3 AU LOT N°13 « TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS »

VU l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 Mars 2024.

Dans le cadre des travaux de construction de la Salle de Spectacle, le lot °13 « TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS » a été conclu pour un montant initial de 174 781.44€ H.T avec l'entreprise SAS Paul BEVERAGGI.

Un premier avenant, en date du 1^{er} février 2022, a été formalisé, dont l'objet portait sur l'exécution de purges du sol et le reprofilage du terrain devenu nécessaire, pour la réalisation des pieux forés, pour un montant de 65 000.00 € H.T. Cet avenant avait été conclu sur la base de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique et représentait 37.19% de la valeur initiale du marché.

Un second avenant, notifié en date du 06 janvier 2023, a été formalisé, dont l'objet était relatif à l'installation de fourreaux entre le parking et le bâtiment, pour une potentielle installation de bornes d'alimentation électrique, la mise en œuvre de caniveaux résines avec grille en fonte, devant la grande porte de livraison et le dessouchage de deux arbres, pour un montant de 4 440.00 € H.T.

La maîtrise d'œuvre propose de nouvelles améliorations relatives à des innovations techniques, mais aussi des modifications, contribuant à une amélioration esthétique du projet, comme la valorisation des abords de l'entrée publique du bâtiment, la réalisation d'enrobé supplémentaire et la modification des espaces verts choisis.

Le montant de ces modifications est de 19 570.68 € H.T.

Les avenants au lot n°13, formalisés sur les fondements de l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique (avenant n°2 et n°3), introduisent un écart de 13,74%, par rapport au montant du marché initial.

M. le Président rappelle toute l'importance de donner aux élus l'ensemble des informations nécessaires afin qu'ils puissent répondre aux éventuelles interpellations.

M. le Président précise que le coût initial du marché de travaux de la Salle de Spectacle était de 4 391 000.00€ HT. Le coût total des avenants formalisés s'élève à 159 000.00 € HT, soit, un écart de 3,6% par rapport au montant du marché initial. Les travaux de construction se déroulent dans le respect des délais prévus au marché. Il informe que les travaux de construction du Complexe sportif étaient estimés à 7 000 000€ et qu'ils ont finalement été évalués à 11 000 000 €.

M. le Président conclut en remerciant les agents impliqués dans le projet de la construction de la Salle de Spectacle et tout particulièrement, Mme Michèle BLIN, responsable de la Commande publique, ainsi que le Maître d'œuvre de l'opération, Mme GODLEWSKA Maria.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°3, relatif au lot n°13 « TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS » d'un montant de 19 570.68 € H.T.

13. ZONE D'ACTIVITE DE CANTONE – TRANCHE 3 – VENTE DU LOT N°26-03

M. le Président rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la zone d'activités de Cantone à Calvi.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « Développement économique », la Communauté de Communes Calvi-Balagne a créé une troisième tranche à la Zone d'activités de Cantone, à Calvi, afin de répondre aux besoins d'installation des entreprises sur son territoire et proposer auprès d'opérateurs économiques, la vente d'une trentaine de lots viabilisés, dont les parcelles disposent d'une superficie allant de 500 m², jusqu'à 3 000 m².

Cette offre foncière est destinée exclusivement aux sociétés ayant un réel projet de développement de leur activité économique et de création ou de maintien d'emplois.

En ce sens, une sélection des projets d'acquisition est opérée à l'appui de dossiers de candidature constitués par les acquéreurs potentiels, permettant d'apprécier la nature du projet, la motivation et la réalité de ces derniers. Cette sélection vise à écarter toute initiative privée spéculative qui aurait pour résultat de porter atteinte aux priorités de la Communauté de Communes Calvi-Balagne.

Il s'agit de se prémunir contre :

- Une cession immédiate ou différée par l'acquéreur

- Une rétention foncière par immobilisation de la parcelle sans les investissements relatifs à l'installation.

Afin de prévenir de tels risques, la Communauté de Communes a décidé d'intégrer un certain nombre de clauses suspensives.

1- Condition de financement du projet :

- L'acquéreur doit apporter la preuve de ses capacités de financements, autofinancement ou prêt, pour l'acquisition du terrain et la construction du bâtiment.
- Délai de dépôt et d'obtention du permis de construire, purgé de tout recours. Le permis de construire doit être déposé dans un délai de six mois à compter du compromis de vente. L'obtention du permis et l'expiration des délais de recours concluent cette condition suspensive. L'acquéreur doit en apporter la preuve.
- Dépôt de garantie : l'acquéreur doit verser une garantie de 15% du prix de vente auprès du notaire, dont le montant est déduit lors de la vente.

Dans l'hypothèse où la vente ne se réalise pas par faute ou négligence de l'acquéreur, le montant est acquis en indemnité pour la Communauté de Communes.

2- Sur l'acte de vente – obligations des parties :

- Délais d'engagement des investissements : l'acquéreur doit commencer les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de l'acte authentique de vente, moyennant la résolution de la vente.
- Délai de réception des investissements : l'acquéreur a obligation d'achever les travaux dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique, au risque de résolution de la vente. La Communauté de Communes s'engage alors à reverser le prix de vente à l'acquéreur avec paiement d'une indemnité due par le vendeur à hauteur des travaux déjà effectués par l'acheteur, valeur comptable faisant foi, moyennant une réfaction de 15%.
- Droit de préférence : la vente établit un pacte de préférence pour un délai de vingt ans au profit de la Communauté de Communes dans l'hypothèse de la mise en vente du lot. La Communauté de Communes est alors en droit d'acquérir le bien selon le prix d'estimation des services des domaines.

L'estimation du prix de vente a été transmise par les services des domaines le 18 avril 2014.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en date du 22 avril 2014, en faveur d'un prix de cession à 50€/m².

La SCI CD IMMOBILIER, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n° 494 566 235, représentée par Monsieur, ALBET Jérôme, né le 12 avril 1979, à Bastia, souhaite acquérir le lot n°26-03 de la 3^{ème} tranche de la ZA de Cantone, d'une superficie totale de 711m², au prix de 35 550€. L'acquisition dont il s'agit a pour objet l'installation d'une société spécialisée dans la vente et la distribution de produits alimentaires.

M. le Président confirme qu'il n'y a plus de terrain disponible à la vente. Cependant, il informe qu'en cas de désistement, un terrain peut se libérer et être proposé aux personnes inscrites sur liste d'attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession immobilière du lot n°26-03 de la 3^{ème} tranche de la Zone d'activités de Cantone, d'une contenance de 711m² à la SCI CD IMMOBILIER, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°494 566 235, dont le siège social est situé à Corte, représentée par Monsieur ALBET Jérôme, en vue de l'installation d'une société spécialisée dans la *vente et la distribution de produits alimentaires*.
- **FIXE** le prix de vente global du lot à la somme de 35 550€.
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître CIAVALDINI Marie Louise, notaire à Calenzana, pour l'établissement de l'acte.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier.

14. QUESTIONS DIVERSES

Les sentiers de randonnées :

M. le Président informe l'assemblée du départ de M. Jean-Olivier PICHOT DU MEZERAY. Ce dernier a souhaité prendre un nouveau poste sur le continent. Il évoque la possibilité de faire évoluer, en interne, un agent qui pourrait assurer l'exercice de ces missions, accompagné du Vice-Président M. Maxime VUILLAMIER.

M. le Président rappelle aux Mairies qu'ils peuvent s'adresser directement à M. Maxime VUILLAMIER qui assure cette fonction et dispose d'une délégation, en ce sens.

M. le Président propose la parole à M. Maxime VUILLAMIER concernant la station de trail, les sentiers ou encore les balisages.

M. Maxime VUILLAMIER informe qu'à la suite d'une réunion de travail avec Mme Sophie DALLEST, la remplaçante de M. Jean-Olivier PICHOT DU MEZERAY, la société Rossignol sera chargée d'effectuer le balisage de la station trail. Il invite les membres de l'assemblée à se rapprocher de Mme Sophie DALLEST ou de lui-même, pour toute demande visant à prioriser certaines interventions, afin de rétablir la vitesse de croisière.

M. le Président demande s'il y a des questions et interroge Mme Annie VALLECALLE.

Mme Annie VALLECALLE est étonnée que finalement, le balisage soit effectué par la société Rossignol.

M. le Président souhaite s'assurer que Mme Annie VALLECALLE évoque le sujet de la station de trail.

Mme Sarah-Serena SOUSSAN confirme qu'il avait été proposé par M. PICHOT DU MEZERAY, qu'une campagne de balisage soit assurée en régie, avec l'ensemble des agents de l'intercommunalité soucieux de prendre part à ce projet. Le départ de M. PICHOT DU MEZERAY de la Communauté de Communes a mis à mal cette volonté collective.

M. le Président explique que le balisage exige de la volonté et de la constance. Il précise que cette opération est estimée à 7000 €. Il exprime toute la nécessité de la réaliser de manière professionnelle. Il encourage également les personnes intéressées à se rapprocher de la Société Rossignol pour collaborer à ses côtés.

M. Maxime VUILLAMIER Maxime confirme ces propos et ajoute que la personne en charge de ce dossier pourra intégrer des passionnées de trail en vue de participer à ces opérations de balisage.

La Salle de Spectacle :

M. le Président exprime toute sa gratitude envers les membres du jury de sélection pour leur participation dans le choix du recrutement du Programmateur culturel, de la Salle de Spectacle. Il précise que cette commission était composée de 7 membres, qui ont travaillé en toute collégialité.

M. le Président souligne qu'initialement, il était envisagé de recruter le Programmateur culturel sous le statut de contractuel. Cependant, au fil des discussions, ils ont acté, pour plusieurs raisons, de faire appel à un prestataire de services. Il expose les avantages de cette démarche, notamment, le fait de ne pas faire peser les charges salariales, à la Communauté de Communes. Il rappelle également les difficultés potentielles liées au licenciement, ainsi qu'à la rupture d'un contrat de travail.

M. le Président confirme que le candidat retenu est un prestataire de services, avec une rémunération à hauteur de 37 000€ pour une période de 10 mois. Il précise que ce contrat est initialement prévu jusqu'à la fin de l'année 2024, et confirme qu'il pourra être renouvelé s'il donne entière satisfaction. Il ajoute que cette approche permettra de gérer ce poste de manière plus flexible, sécurisée et économiquement, plus avantageuse.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions ou des demandes précisions.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 18H05.

Le secrétaire de séance,
Marie-Laurent GUERINI



Le Président,
Franco-Maria MARCHETTI



